

Il y a un vice encore plus sérieux, dans cette mesure, qui apparaît à la lecture, entre autres, de l'article 15. En effet, ce bill, et en particulier cet article, viole toute l'économie du Code civil de la province de Québec en en sapant la base même. Cela, au point de vue des dispositions du Code civil relatives à la minorité, est anticonstitutionnel.

Le gouvernement fédéral s'ingère dans une des principales dispositions du Code civil de la province de Québec.

Je dis qu'aucune loi fédérale tendant à constituer une capacité de contracter, ainsi que le stipule l'article 15 du bill, ne peut être constitutionnelle.

Lorsque nous étudierons les articles de ce bill, en comité, nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous opposerons à ces dispositions spécifiques. Aussi implorons-nous l'honorable ministre de la Justice, spécialiste en droit constitutionnel, de songer, dès maintenant à apporter les amendements qui s'imposent.

Cependant, ce qui nous intéresse pour le moment, c'est de savoir si l'amendement du député de Roberval est acceptable. Je soumetts que nous devons nous y opposer à l'encontre même des théories que les gens de l'extrême gauche de la Chambre tentent de faire circuler.

Monsieur l'Orateur, examinons un peu cet amendement. Je ne l'ai pas devant moi, mais je sais qu'il demande que le projet de loi en question soit remis à six mois, afin de permettre au gouvernement d'adopter la législation nécessaire pour permettre à la Banque du Canada de verser aux provinces les deniers requis pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités en matière d'éducation.

Monsieur l'Orateur, considérez un peu les implications de cet amendement; il tend à réduire les provinces au rang de vassales! C'est en faire les domestiques à la solde du pouvoir fédéral!

En effet, par cet amendement, les provinces deviennent des quémandeuses du pouvoir central, pour obtenir les deniers nécessaires pour satisfaire à leurs obligations constitutionnelles, alors que vous savez fort bien qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en vertu de toute notre histoire constitutionnelle, les provinces sont souveraines dans les champs qui leur sont octroyés par la constitution et par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Et voici qu'au lieu de prendre des mesures qui s'imposent pour reconnaître cette souveraineté légitime des provinces, dans les champs qui sont leurs, on substitue une attitude rétrograde, centralisatrice, incompréhensible et, surtout, qui va à l'encontre de la théorie souvent exprimée en cette enceinte par ceux qui ont justement proposé cet amendement.

Monsieur le président, l'amendement en question va certainement à l'encontre des fonctions précises de la Banque du Canada. Prenons plutôt nos responsabilités et demandons au gouvernement fédéral de se retirer davantage de certains champs de taxation, ce qui permettrait aux provinces de prélever les deniers dont elles ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités, et ce particulièrement en matière d'éducation.

Je ne comprends pas comment le député de Lapointe, par exemple, peut appuyer une pareille proposition? En effet, monsieur l'Orateur...

M. Grégoire: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Martineau: Lorsque j'aurai terminé mes observations.

M. Grégoire: Je vois que vous ne comprenez rien du tout là-dedans! Vous n'êtes pas très au courant du système bancaire. Il est facile de reconnaître celui qui ne comprend rien là-dedans.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je crois avoir la parole. Il me fera plaisir de répondre à toutes les questions de l'honorable député, dans quelques instants.

A mon avis, c'est le député de Lapointe qui n'a pas étudié à fond la proposition dont il se fait le champion, et je crois que cette attitude dénote l'opportunisme dont il est capable. Cela dénote en particulier que le député de Lapointe n'a jamais réellement compris la cause qu'il prétend défendre.

C'est le comble de l'absurdité! Imaginez, pour un instant, le ridicule de cette situation selon laquelle le député de Lapointe qui, après avoir proposé à la Chambre le statut d'État associé pour la province de Québec, nous dit aujourd'hui: nous, de la province de Québec, sommes maintenant incapables de prélever les fonds dont nous avons besoin pour légiférer selon la constitution, et nous allons venir à Ottawa pour quémander les deniers dont nous avons besoin. Si la Banque du Canada est assez généreuse pour nous accorder ce que nous demandons, nous serons alors en mesure de prendre nos responsabilités.

Eh bien, il est évident que cet amendement en est un qui a été proposé sans étude sérieuse; il est rétrograde, ridicule, contradictoire dans ses conclusions et va à l'encontre de toute théorie constitutionnelle saine. C'est pourquoi, malgré tous les défauts que la loi comporte, et sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir, nous allons nous opposer à cet amendement.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de cet amendement. Je crois que c'est mon droit. On vient